



TRAUBACH - LE - BAS
68210



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS - SEANCE DU 03 MARS 2026 -

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 février 2026, s'est réuni le 03 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de M. Francis ROBISCHUNG.

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 ^{er} adjoint	X	
FREYBURGER Olivier	2 ^{ème} adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 ^{ème} adjointe	X	
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal		X
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il constate que le quorum est atteint (10/11) et ouvre la séance à 20h06.

ORDRE DE JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025
 3. Adoption du Compte Financier Unique 2025
 4. Affectation du résultat de 2025 au budget 2026
 5. Fixation des taux d'imposition pour 2026
6. Prévisions des travaux d'investissement et de fonctionnement 2026
 7. Subventions allouées aux associations en 2026
 8. Fongibilité des crédits pour 2026
9. Présentation et approbation du budget primitif 2026
10. Recours à un prestataire externe pour le service technique et projet de convention de mise à disposition du matériel communal
11. Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF
12. Divers

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MEDER Aline est désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est assistée par Mme WANNER Stéphanie, secrétaire générale de mairie.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du 25 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par voie électronique. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le secrétaire de séance (art. L2121-15 et L2541-6 du CGCT).

3. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DCM-03-03-2026-001

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy STUTZMANN, 1^{er} Adjoint, pour la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable public.

COMMUNE DE TRAUBACH LE BAS - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	571 713,63	416 390,00	988 103,63
	Recettes réalisées (1)	B	415 040,64	451 938,87	866 979,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	444 536,37	699 646,37	1 144 182,74
	Dépenses réalisées (1)	E	368 698,52	359 971,52	728 670,04
	Restes à réaliser	F	47 500,00	0,00	47 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	46 342,12	91 967,35	138 309,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	46 342,12	91 967,35	138 309,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-47 500,00	0,00	-47 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 157,88	91 967,35	90 809,47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	359 971,52 €	Dépenses :	368 698,52 €
Recettes :	451 938,87 €	Recettes :	415 040,64 €
Report résultat antérieur :	410 433,63 €	RÉSULTAT :	46 342,12 €
		Report résultat antérieur :	- 127 177,26 €
		SOLDE 2025 :	- 80 835,14 €
		RAR 2025 :	47 500,00 €
		RÉSULTAT 2025 :	- 128 335,14 €

RÉSULTAT CUMULÉ 2025 : 246 888,58 €

COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS

PV du CM du 03/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Traubach-Le-Bas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable ;

Le vote se déroule sans la présence de M. le Maire conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
- Adopte le Compte Financier Unique 2025
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2025 AU BUDGET 2026

DCM-03-03-2026-002

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 lors de cette séance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	91 967,35 €
- Un excédent reporté de :	410 433,63 €
- Part affectée au 1068 :	- 127 177,26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	375 223,72 €
- Un déficit d'investissement de :	- 80 835,14 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	- 47 500,00 €
Soit un déficit de financement de :	- 128 335,14 €

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

• Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	246 888,58 €
• Affectation complémentaire en réserve (1068)	128 335,14 €
• Résultat reporté en fonctionnement (002) :	246 888,58 €
• Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	80 835,14 €

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

DCM-03-03-2026-003

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la campagne 2026 de vote des taux des impôts locaux,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation : 19,56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,15 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71,81 %

Les services de la DDFIP n'ayant pas encore transmis l'état 1259, Monsieur le Maire ne peut pas présenter les nouvelles bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	19,56 %	19,56 %
Taxe foncière propriété bâtie	32,15 %	32,15 %
Taxe foncière propriété non bâtie	71,81 %	71,81 %

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS

PV du CM du 03/03/2026

6. PRÉVISIONS DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2026

DCM-03-03-2026-004

❖ Dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser inscrits au budget sont les suivants :

Articles	Projets concernés	Montants Inscrits - 1/4
2138 Autres constructions OP. 148 Construction hangar technique communal	<i>Finalisation du MP</i>	31 000 €
2151 Réseaux de voirie	<i>Allée des Mirabelles</i>	7 500 €
2157 Matériel et outillage technique	<i>Aspirateur professionnel</i>	3 000 €
2117 Bois et forêts	<i>Plan arbre 2025</i>	6 000 €

Total des restes à réaliser : 47 500 €.

Pas de crédit du quart.

Les travaux d'investissement prévus au budget primitif 2026 sont dans la continuité de ceux engagés en 2025 :

Articles	Objets	Montant TTC
2138 Autres constructions OP. 148 Construction hangar technique communal	Construction hangar communal – Aménagement intérieur	40 000 €

Compte tenu du caractère électoral de l'année 2026, des provisions ont été prévues sur plusieurs articles en section d'investissement.

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2026.

❖ Recettes d'investissement :

Les subventions attendues en 2026 :

Articles	Objets	Montant
Art.1323 Départements	De la Collectivité européenne d'Alsace Pour le projet : création voirie allée des Mirabelles	2 800 €
Art.1322 Région	Du Grand Est Pour le projet : hangar technique communal	8 000 €

❖ **Dépenses de fonctionnement :**

Les gros travaux de fonctionnement prévus au budget primitif 2026 :

Articles	Objets	Montant TTC
Art. 615221 Bâtiments publics	Mise aux normes électriques des bâtiments publics	5 000 €
Art. 615231 Entretien et réparation de voirie	Prestataire externe service technique	25 000 €

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2026.

❖ **Recettes de fonctionnement:**

Les recettes de fonctionnement ne comprennent aucune ressource exceptionnelle, en dehors des produits habituels.

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

7. SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS EN 2026

DCM-03-03-2026-005

M. le Maire présente les demandes de subvention 2026 et les propositions des montants à allouer :

Associations	Budget 2026
Amicale Sapeurs-Pompiers Val du Traubach	500 €
Association Pêche Carpe Diem	400 €
FC Traubach Entretien	800 €
FC Jeunes licenciés	100 €
FC Traubach	400 €
Donneurs de sang	150 €
G.E.A.	50 €
Sundgo2	50 €
Union Ste Cécile	100 €
UNC de Gildwiller	80 €
UCJE Handball Dannemarie	50 €

COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS

PV du CM du 03/03/2026

Assoc. Mieux Vivre à St Morand	50 €
Les amis de l'EPHAD Pierre Gilet	80 €
Association APAMAD	100 €
Association APALIB	80 €
Subvention exceptionnelle FC Traubach - Fête tricolore	2 000 €
Subvention exceptionnelle FC Traubach- Factures périssables fête tricolore 2024	176,40 €
Subvention exceptionnelle FC Traubach-Participation frais électricité et eau suite mise à disposition durant la construction du hangar	250 €
Divers	1 583,60 €
TOTAL	7 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder aux associations les subventions mentionnées dans le tableau présenté.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 du Budget primitif 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

8. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

DCM-03-03-2026-006

Vu l'article L52117-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026**
- **D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

9. PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

DCM-03-03-2026-007

Vu les articles L2311-1, L2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégée,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant l'avis de la commission réunie formulé le 16 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	641 978,58 €	641 978,58 €
Section d'investissement	357 523,72 €	357 523,72 €

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

10. RECOURS À UN PRESTATAIRE EXTERNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL

DCM-03-03-2026-008

Suite au départ de l'agent technique, qui occupait un poste à raison de 17 heures hebdomadaires, la commune ne dispose plus aujourd'hui de personnel affecté à l'entretien courant des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon entretien de notre patrimoine communal, il est proposé de recourir aux services d'un prestataire externe, en l'occurrence M. VIRON Robin. Contrairement à un recrutement sur un volume horaire fixe, cette solution nous permettra de faire appel au prestataire en fonction des besoins réels de la collectivité. Les interventions et les horaires seront ainsi ajustés selon la charge de travail, les saisons et les priorités identifiées. Cette souplesse constitue un avantage organisationnel certain.

Ce recours à un prestataire externe nous permettra également, à terme, d'évaluer s'il s'agit de la solution la plus judicieuse au regard du coût global pour la commune et de la simplicité de gestion administrative, comparativement à l'emploi d'un agent à temps non complet.

Dans le cadre de ses missions, le prestataire utilisera le matériel communal (tracteur tondeuse-balayeuse et divers outillages) et aura accès au hangar technique.

COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS

PV du CM du 03/03/2026

Il est donc indispensable d'encadrer ces modalités par une convention formalisée, précisant les conditions d'utilisation du matériel, les responsabilités de chacun ainsi que les obligations en matière d'assurance.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objet de sécuriser juridiquement cette collaboration et de protéger les intérêts de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à ce prestataire ainsi que le projet de convention correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** de recourir aux services de M. VIRON Robin, prestataire externe, pour assurer des missions d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.
2. **Autorise** la mise à disposition du matériel communal nécessaire à l'exécution des missions, à savoir :
 - Tracteur tondeuse-balayeuse
 - Divers outillages (liste détaillée en annexe)
3. **Approuve** la convention de prestation jointe à la présente délibération et en **autorise le Maire** ou son représentant à la signer au nom de la Commune.
4. **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de l'assureur (Groupama) pour la couverture des biens et des risques.
5. **Précise** que le prestataire est tenu de fournir les attestations d'assurance en cours de validité avant le début des prestations.
6. **Donne pouvoir** au Maire ou à son représentant pour compléter tout document administratif ou contractuel nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

11. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE À CONCLURE AVEC LA CAF

DCM-03-03-2026-009

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2025 prend fin le 31 décembre 2025 et son renouvellement est prévue sur la période de 2026 à 2030.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCSAL et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 5 axes :

AXE 1 - Petite Enfance :

- Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, seniors, accès aux droits :

- Favoriser le lien social et les solidarités ;
- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :

- Coordination et animation de la CTG.

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Suite à la délibération intercommunale du 11 décembre 2025 concernant approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 - 2030, la Caisse

COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS

PV du CM du 03/03/2026

d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCSAL pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 11 mars 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 11 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 11 mars 2026.

12. DIVERS

❖ Organisation St Fridolin

La fête patronale de la Saint Fridolin se déroulera le dimanche 08 mars 2026, la messe débutera à 10h15. Les conseillers sont sollicités pour la confection de pâtisseries dans le cadre de la vente organisée au profit de la chapelle. Le dépôt se fera à partir de 9h45 au sous-sol de la mairie.

❖ Organisation élections municipales

Le planning des permanences et du dépouillement a été transmis aux conseillers.

❖ Opération d'échange cultural

Monsieur le Maire présente un courrier adressé par l'EARL FREYBURGER représenté par M. FREYBURGER Nicolas et l'EARL du SCHLATT représenté par M. CENTLIVRE Jean-Louis relatif à un échange cultural. Le terrain loué à l'EARL FREYBURGER se situe sur le ban communal de TRAUBACH-LE-HAUT section 08 parcelle 61 et le terrain loué par l'EARL du SCHLATT se situe sur le ban communal de TRAUBACH-LE-BAS section 08 parcelle 123.

Cet échange a pour effet d'améliorer l'organisation foncière et la gestion des exploitations respectives.

❖ SlowUp Sundgau : changement de parcours

Le projet Slow up Sundgau est en cours d'élaboration par le Pays du Sundgau. La date envisagée est le 31 août 2026. Le parcours initialement prévu a été modifié, il ne passera plus par Traubach-Le-Bas.

❖ Remerciements

Madame MURER Paulette a adressé ses meilleurs vœux à l'occasion des fêtes de fin d'année à la municipalité.

❖ AG association de pêche CARPE DIEM

L'assemblée générale de l'association de pêche CARPE DIEM se déroulera le dimanche 08 mars 2026 à 10h30. Monsieur MURER Sébastien, conseiller municipal, assistera à cette réunion.

❖ Tour de table

Monsieur le Maire propose de réaliser un tour de table :

- M. Denis MEYER : faut-il déplacer les containers à verre et à vêtements suite aux dépôts sauvages ?
La question sera abordée prochainement.

Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 21h50.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal de la commune de TRAUBACH-LE-BAS -Séance du 03 mars 2026 -

Ordre des délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025
3. Adoption du Compte Financier Unique 2025
4. Affectation du résultat de 2025 au budget 2026
5. Fixation des taux d'imposition pour 2026
6. Prévisions des travaux d'investissement et de fonctionnement 2026
7. Subventions allouées aux associations en 2026
8. Fongibilité des crédits pour 2026
9. Présentation et approbation du budget primitif 2026
10. Recours à un prestataire externe pour le service technique et projet de convention de mise à disposition du matériel communal
11. Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF
12. Divers

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 ^{er} adjoint	X	
FREYBURGER Olivier	2 ^{ème} adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 ^{ème} adjointe	X	
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal		X
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

Signature du procès-verbal	
Le Maire	Secrétaire de séance
Francis ROBISCHUNG 	Aline MEDER Conseillère Municipale 



Annexe – Délibération projet de convention

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre :

La Commune de Traubach-Le-Bas,

domiciliée 2 rue du Stade 68210 TRAUBACH-LE-BAS,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [à compléter],

ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et :

La société Viron Création représentée par M. VIRON Robin,

domicilié [adresse à compléter],

immatriculé sous le n° SIRET [à compléter],

ci-après dénommé « **le Prestataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune confie au Prestataire des missions relevant du service technique communal, ainsi que les modalités de mise à disposition de matériel et de locaux nécessaires à leur exécution.

Article 2 – Nature des missions

Le Prestataire intervient pour des missions d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

Les horaires d'intervention sont variables et déterminés en fonction des besoins de la Commune, après concertation entre les parties.

Le Prestataire s'engage à exécuter sa mission dans les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur.

Article 3 – Indépendance – Absence de lien de subordination

Le Prestataire exerce son activité en toute indépendance.

La présente convention ne constitue en aucun cas un contrat de travail.

Le Prestataire organise librement son activité et assume seul :

- Ses charges sociales et fiscales
- La gestion de son personnel le cas échéant
- Ses obligations administratives

Aucun lien de subordination juridique permanent ne pourra être caractérisé.

Article 4 – Lieux d'intervention

Les missions sont réalisées :

- Au hangar technique communal situé 14A rue du Stade 68210 TRAUBACH-LE-BAS

- Sur les voies communales
- Dans les bâtiments communaux
- Sur l'ensemble du ban communal

L'accès aux locaux est strictement limité aux besoins de la mission.

Article 5 – Conditions financières

Le tarif est fixé à 36 € TTC de l'heure.

La facturation est mensuelle, sur la base d'un état détaillé des heures réalisées.

Le règlement interviendra selon les délais réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

En cas de manquement contractuel grave, la Commune pourra suspendre le paiement après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 – Mise à disposition de matériel communal

La Commune met à disposition :

- Un tracteur tondeuse-balayeuse
- Divers outillages listés en annexe 1

Un état contradictoire sera établi lors de la mise à disposition du matériel.

Le Prestataire s'engage à :

- Utiliser le matériel exclusivement pour les missions confiées
- Respecter les consignes d'utilisation et de sécurité
- Vérifier son bon état avant usage
- Informer immédiatement la Commune de toute anomalie

Toute dégradation résultant d'une faute, négligence ou mauvaise utilisation sera intégralement supportée par le Prestataire.

Le matériel ne pourra être ni prêté ni utilisé à des fins personnelles.

Article 7 – Responsabilité

Le Prestataire est seul responsable :

- Des dommages causés aux tiers
- Des dommages causés aux biens communaux
- Des accidents survenant du fait de son intervention

Il garantit la Commune contre tout recours, réclamation ou condamnation résultant de son activité.

En cas de sinistre engageant la responsabilité du Prestataire, celui-ci prendra en charge les franchises éventuelles supportées par la Commune.

Article 8 – Assurances

La Commune est assurée auprès de Groupama pour sa responsabilité civile et ses biens.

Le Prestataire doit obligatoirement justifier :

- D'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

- D'une garantie couvrant les dommages aux biens confiés
- D'une couverture pour l'utilisation d'engins motorisés le cas échéant

Une attestation d'assurance valide devra être remise avant le début des interventions et à chaque renouvellement annuel.

À défaut, la Commune pourra suspendre immédiatement la convention.

Article 9 – Sécurité et habilitations

Le Prestataire s'engage à :

- Respecter le Code du travail et les règles de sécurité
- Porter les équipements de protection individuelle nécessaires
- Détenir les permis, autorisations ou habilitations requises (CACES, permis adapté, habilitation électrique, etc.)

Un plan de prévention pourra être établi en cas de coactivité avec des agents communaux.

Article 10 – Confidentialité

Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucune information relative au fonctionnement interne de la Commune dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission.

Article 11 – Durée – Résiliation

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle peut être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.
 - Sans préavis en cas de faute grave
-

Article 12 – Restitution

À la fin de la convention, le matériel, les clés et les badges d'accès devront être restitués immédiatement.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé.

Article 13 – Litiges

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à X, le [date]

Pour la Commune de Traubach-Le-Bas
Le Maire, Francis ROBISCHUNG
Signature

Pour la société Viron Création
M. VIRON Robin
Signature

Annexe 1 : Liste détaillée du matériel mis à disposition